

ARRETE DAJI/2024/AFL/01
Portant fermeture temporaire d'un
bâtiment

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu les articles L.712-2 et R.712-1 du code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université, notamment son article 16,
Vu le règlement intérieur d'Aix-Marseille Université, et notamment son article 10,
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du 9 janvier 2024 portant élection de Monsieur Eric Berton à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté DAJI/2024/DP/N°02 du 26 janvier 2024 portant délégation de pouvoir à Mesdames et Messieurs les directeurs d'une composante,

Considérant que le rapport de la Société d'ingénierie et technique du bâtiment (SITB) IND.A de novembre 2024 à été remis à l'Université suite aux visites des 27 septembre et 25 octobre 2024 aux fins de diagnostiquer les désordres structurels constatés survenus sur une partie de l'immeuble s/s 23 rue Gaston de Saporta Hôtel Maynier d'Oppède, 13100, Aix-en-Provence ;

Considérant que l'immeuble susmentionné, accessible depuis la cour intérieure de l'Hôtel Maynier d'Oppède, est affecté à titre principal à Aix-Marseille Université et plus exactement à l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (« IMPGT ») ;

Considérant qu'il a été constaté, par le rapport de visite de la STIB précité, que le bâtiment présentait des désordres structurels importants notamment une déstabilisation d'un plancher intérieur haut du rez-de-chaussée et 1er étage dû à une dégradation des poutres bois de plancher et enfustage ; que ces planchers sont impactés par les infiltrations des eaux de pluie depuis les fissurations du parement extérieur du mur de façade ; que les plafonds d'origine attenants sont également altérés par ces infiltrations, provoquant des moisissures, fissurations et chutes de revêtement de peinture et enduit ;

Considérant qu'il en résulte une menace à la sécurité des biens et des personnes tenant notamment dans de possibles effondrements des planchers dans les zones identifiées en l'absence de travaux de confortement structurel ; qu'en outre, les zones de façade présentent un risque de chute de matériaux depuis les ouvrages maçonnés en saillie, ou enduit du parement ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu au vu de l'ensemble des faits susvisés et eu égard à la menace de désordres et d'atteinte à la sécurité des personnes, de fermer temporairement l'accès aux étages 1, 2 et 3 dudit bâtiment, exclusivement sur les zones d'étage se situant directement au-dessus des sanitaires gauches du rez-de-chaussée donnant sur la cour d'entrée du 23 rue Gaston de Saporta ;

ARRETE

Article 1

Les zones d'étages 1, 2 et 3, se situant directement au-dessus des sanitaires gauches du rez-de-chaussée donnant sur la cour d'entrée s/s 23 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, sont fermées à compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'à l'expertise de la réalisation des travaux de confortement structurel par un bureau de contrôle habilité et indépendant. Ces zones comprennent notamment les salles B-01-3 et B-01-3a, les paliers d'escalier B-01-08 et B-02-08 ainsi que les bureaux B-02-2 et B-02-3. L'escalier d'accès et de sortie de secours contigu aux zones susmentionnées est maintenu accessible au public à tous les niveaux.

La fermeture des zones arrêtée au paragraphe précédent ne fait pas obstacle, le cas échéant, à ce que les personnes habilitées à sécuriser, expertiser et réaliser les travaux de mise en conformité des lieux puissent toutefois y accéder.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication. Il fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Université (Recueil des actes administratifs) et à l'entrée du bâtiment concerné par la présente fermeture.

Article 3

Le Directeur de l'UFR IMPGT, le Directeur Général Adjoint des Services « pilotage et ressources », ainsi que le Directeur Général Adjoint des Services « responsabilité sociétale d'établissement », chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2024

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université



Christophe ALAUX,

Directeur de l'Unité de Formation et
Recherche « Institut de Management
Public et Gouvernance Territoriale »



Publié le : 15 NOV. 2024
Transmis au Recteur de la Région académique le : 15 NOV. 2024